

# Audit de la gestion et de l'élimination des matériaux lors de l'aménagement du contournement nord de Zurich

## Office fédéral des routes

### L'essentiel en bref

---

L'Office fédéral des routes (OFROU) réalise actuellement l'aménagement du contournement nord de Zurich, un tronçon de route nationale en service depuis plus de trente ans. Le but des travaux est d'éliminer l'actuel goulet d'étranglement, de renforcer la capacité de fonctionnement et la sécurité de l'ouvrage, et de réduire son impact sur l'environnement. Le chantier a débuté en 2016 et consiste en plusieurs lots. Les travaux pour élargir le tronçon à trois voies par sens de circulation doivent être achevés d'ici fin 2025. Le coût total des travaux est estimé à 1,65 milliard de francs.

Le Contrôle fédéral des finances (CDF) a mis l'accent de son audit sur la surveillance du maître d'ouvrage quant à l'exécution conforme à la loi de la gestion et de l'élimination des matériaux pour le troisième tube du tunnel du Gubrist. Le contrat d'entreprise conclu avec le maître d'ouvrage porte sur près de 200 millions de francs de prestations. Il inclut la logistique relative aux matériaux de percement du tunnel, d'un volume d'environ 1,5 million de tonnes, qu'il faut trier, évacuer, recycler ou mettre en décharge. Le percement du tunnel est actuellement réalisé à 50 %.

#### Nécessité d'adapter certains aspects de l'organisation du projet

L'organisation pour exécuter les travaux a été définie selon une norme interne de l'OFROU, qui a été adaptée aux exigences spécifiques d'un « projet clé ». Le déroulement du projet est détaillé dans un manuel général et dans un manuel de réalisation du lot 2.

Trois collaborateurs de l'OFROU sont responsables de la mise en œuvre opérationnelle, en qualité de « chef de projet » et de « chefs de sous-projet ». Les deux chefs de sous-projet mènent chacun deux sous-projets en parallèle et sont suppléants l'un de l'autre, une pratique courante à l'OFROU. Le chef de projet n'a pas de suppléant.

Dans le lot 2, le descriptif des prestations de la direction locale des travaux (DLT), interlocuteur de référence de l'entrepreneur, est peu précis. Avec le travail par roulement de trois équipes de l'entrepreneur et l'intervention d'une seule équipe de la DLT, un déséquilibre s'est créé dans la surveillance du contrat, ou plutôt pour les activités de contrôle et de surveillance.

Le CDF recommande à l'OFROU de régler la suppléance du chef de projet pour la phase de réalisation du projet d'aménagement du contournement nord de Zurich. Il faut en outre, pour les projets futurs, rédiger le descriptif des prestations de la DLT d'une manière suffisamment détaillée et adaptée en fonction des besoins des projets où les travaux sont réalisés par roulement.

### **Le tri exigé des déchets de percement non pollués n'est pas encore garanti**

L'ordonnance sur les déchets (OLED) de la Confédération entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016 impose notamment, concernant la gestion et l'élimination des matériaux, le respect de valeurs seuils renforcées et la valorisation des matériaux non pollués. Les matériaux de percement sont considérés comme étant non pollués si leur teneur en déchets de chantier minéraux n'excède pas 1 % de leur poids. Le tri peut être facilité par des installations techniques. Étant donné qu'au moment de l'appel d'offres portant sur le lot 2, l'ordonnance sur le traitement des déchets était encore en vigueur, l'OFROU a rédigé, avec l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), des règles spécifiques qui s'appuient sur l'OLED.

Le tri des matériaux de percement du tunnel pollués et non pollués ne fait l'objet que d'un contrôle visuel. On peut en conclure que la part non polluée du lot 2 ne respecte pas le plafond fixé dans l'OLED.

Le CDF recommande à l'OFROU de fixer, avec l'OFEV en tant qu'office responsable, les modalités d'exécution concrètes d'un tri conforme à la loi entre déchets de percement pollués et non pollués.

### **Contrôle insuffisant lors du transport des déchets jusqu'à la mise en décharge**

Une gestion des déchets conforme à la loi suppose la déclaration uniforme de chaque déchet par genre, par quantité, par producteur et par éliminateur. Ces informations figurent sur le document de suivi qui accompagne les déchets lors du transport. Le lot 2 fait ainsi l'objet de milliers de documents de ce type, qui servent ensuite à établir le décompte. Les transports ferroviaires sont, par nature, bien surveillés. Ce n'est pas le cas des transports par camion (depuis le chantier jusqu'à l'adresse de l'éliminateur) car ceux-ci ne sont soumis à aucun contrôle de la part du maître d'ouvrage.

Globalement, l'actuel système analogique de documentation fonctionne de manière satisfaisante, mais il ne pourra pas satisfaire aux exigences futures et paraît dépassé à l'ère de la dématérialisation des processus opérationnels.

Le CDF recommande à l'OFROU d'analyser, en collaboration notamment avec les autorités compétentes, l'actuelle procédure de déclaration analogique des déchets et de leur élimination pour élaborer par la suite un nouveau système, numérique, conforme aux exigences de l'avenir.

### **Augmentation du taux de recyclage: une tâche de longue haleine**

Le secteur de la construction pratique depuis longtemps, dans différents domaines, tant la valorisation des matériaux d'excavation et de percement que le recyclage des déchets de chantier. Face à la rareté des moyens de dégradation des matières premières, au manque de place dans les décharges et au durcissement des règles dans l'OLED, le développement du recyclage, doublé d'un usage parcimonieux des ressources, est devenu incontournable.

L'exécution concerne tous les acteurs du secteur de la construction et ne satisfait toujours pas partout aux exigences, plus de trois ans après l'entrée en vigueur de l'ordonnance. Au niveau de la Confédération, il faut que l'OFEV élabore ses importantes aides à l'exécution. Parallèlement, l'OFROU doit adapter ses règlements internes aux nouvelles exigences afin que les projets de route nationale respectent l'environnement à tout point de vue. Les deux offices sont conscients de la nécessité d'agir.

**Texte original en allemand**